

## Quels sont les critères d'octroi du permis de location (kot Wallonie) ?

Mise à jour : Jeudi 13 janvier 2022

Région wallonne

Cette fiche a été mise à jour il y a plus d'un an.

Pour obtenir le permis de location, les **petits logements individuels** (moins de 28 m<sup>2</sup>) et les **logements collectifs** doivent :

- respecter les **critères de salubrité** prévus dans le Code wallon de l'habitation durable (règles régionales) ;
- respecter des critères de superficie minimum ;
- être équipé de **détecteurs incendie** ;
- respecter les **règlements de votre commune** en matière de salubrité et d'incendie;
  - Pour plus d'informations, contactez votre administration communale.
- garantir l'**inviolabilité du domicile** et le respect de la **vie privée** (pièces individuelles fermant à clef, sonnettes et boîtes aux lettres individuelles);
- respecter les normes d'**urbanisme**;
- avoir un **certificat de performance énergétique** et la preuve du **contrôle des installations de chauffage**;
  - Pour plus d'infos, voyez '[Le certificat de performance énergétique](#)'.

Pour plus d'informations, contactez votre administration communale et les documents-types de cette fiche.

### Pour plus d'informations vous pouvez consulter :

#### Les références légales

[Arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004 relatif au permis de location.](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 déterminant les critères minimaux de salubrité, de surpeuplement.](#)

[Arrêté du Gouvernement wallon du 30 août 2007 relatif à la procédure en matière de respect des critères de salubrité des logements et de la présence de détecteurs d'incendie.](#)

[Articles 9 et 13 du Code wallon de l'habitation durable](#)

#### Les documents types

[Brochure : Permis de location - mai 2021 - éditée par le SPW Logement.](#)

